

Justice, quand Mediapart et le CRI attaquent la prévention de radicalisation en milieu scolaire...

écrit par Maxime | 15 décembre 2016



Le CRI, coordination contre le racisme et l'islamophobie, semble être un mouvement du même acabit que le [CCIF](http://www.ccif.org/) au regard de son objet :

<http://www.crifrance.com/>

Il devrait perdre également son procès dans une affaire qui l'oppose à un recteur d'académie qui avait adressé aux chefs d'établissement de son académie un guide contre la radicalisation et auquel il était reproché d'avoir attiré l'attention sur les indices suivants :

« la barbe non taillée, les habits musulmans portés jusqu'à la cheville et la perte de poids liée au jeûne répété ».

Naturellement c'est aux gauchistes staliniens que revient la responsabilité d'en avoir fait tout un plat et d'avoir poussé à ce que l'affaire arrive en justice. Merci Plenel et Mediapart. Et merci le CRI.

Le rapport public du tribunal administratif de Poitiers a conclu au rejet de la

requête de l'association qui contestait le précis antiradicalisation du recteur.

Deux ans après la polémique, personne n'est présent dans la salle d'audience du tribunal administratif de Poitiers.

Le sujet figure pourtant toujours autant au cœur des interrogations de la société française. La lutte contre la radicalisation est en effet une des armes de la lutte contre le terrorisme.

L'arme que voulait se forger Jacques Moret, le précédent recteur de l'académie de Poitiers, était-elle mal affûtée ?

Un document interne

Le 14 novembre 2014, une réunion est organisée avec des chefs d'établissement scolaires et des responsables académiques pour présenter un document de quatorze pages intitulé « Prévention de la radicalisation en milieu scolaire », un Power point mis au point par l'équipe mobile de sécurité académique.

Dix jours plus tard, le document fuite sur le site d'information Mediapart qui parle de « *dérapage* » de l'Éducation nationale pointant un document qui accumule préjugés et clichés. La polémique est lancée.

Une association dénonce une islamophobie rampante et saisit la justice, la ministre de l'Éducation nationale reconnaît que certains contenus « *apparaissent inappropriés et peuvent légitimement choquer* ».

Deux ans plus tard, le soufflé est retombé et la requête en annulation de la diffusion du document déposée par la Coordination contre le racisme et l'islamophobie (CRI) arrive devant la justice administrative.

Hier, devant une salle vide, le rapport public a conclu au rejet de la requête déposée par la CRI. Le document ne fait pas grief, et n'est donc pas susceptible de recours, car ce n'est qu'un document interne, selon le rapport rapporteur public.

« *Oui, il y a bien eu une décision de diffusion, au moins aux personnes présentes* », relève François-Joseph Revel « *Il reste une zone d'ombre sur sa diffusion ou non sur internet. Mais, il n'y a pas eu de dispositions impératives pour demander aux participants à la réunion de le relayer, c'est donc bien un document interne.* »

Si le tribunal ne retenait pas ce point de vue – la jurisprudence en la matière est limitée – le rapporteur public n'en conclut pas moins au rejet de la requête sur le fond.

Il fonde son argumentaire sur l'examen contenu du précis antiradicalisation si décrié. Le rapporteur public, lui, ne voit rien qui puisse prêter le flanc à la critique et pencher du côté de la stigmatisation d'une communauté ni de celui de l'incitation à la haine raciale et religieuse. Au plus fort de la polémique, les commentaires s'étaient focalisés sur les signes visibles listés par le document du rectorat pour repérer un jeune pouvant être en voie de radicalisation.

La barbe non taillée, les habits musulmans portés jusqu'à la cheville et la perte de poids liée au jeûne répété avaient concentré les critiques.

« *C'est bien un faisceau d'indicateurs qui doit être pris en compte, et pas un seul pris isolément* », insistait hier le rapporteur public en soulignant qu'il était légitime que l'État s'inquiète du sort des plus jeunes tentés par les idées salafistes.

Des salafistes qui, « *souvent portent une barbe non taillée, des vêtements musulmans jusqu'aux chevilles et se réfèrent aux débuts de l'Islam* ».

Le document contesté n'a pas pu inciter à la haine raciale, insiste le rapporteur public, faute d'idées racistes et du fait de sa diffusion restreinte. Contrairement à certaines plaquettes d'information, il n'avait pas vocation à être diffusé aux élèves dans le but de les transformer en traqueurs de radicalisés.

Le tribunal administratif de Poitiers a mis sa décision en délibéré au 29 décembre prochain.

<http://www.lanouvellerepublique.fr/Vienne/Actualite/Faits-divers-justice/n/Contenus/Articles/2016/12/15/Le-precis-antiradicalisation-du-recteur-devant-la-justice-2938060>

<http://www.7apoitiers.fr/depeche/6216/justice-le-powerpoint-anti-radicalisation-ressurgit-au-tribunal-administratif>